

## **EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LUDRES**

**SERVICE : FINANCES**

**SEANCE DU : 11 MARS 2024**

**DELIBERATION N° : 5**

**RAPPORTEUR : M. DUSSAULX**

**OBJET : MARCHES PUBLICS - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE**

Vu le code de la commande publique notamment ses articles L 2113-6 et suivants;

Les communes du secteur Sud-Est du Grand Nancy (Fléville-devant-Nancy, Heillecourt, Houdemont, Jarville-la-Malgrange, Laneuveville-devant-Nancy et Ludres) approfondissent et renforcent leur coopération dans de nombreux domaines depuis plusieurs années. Aussi, elles déploient une stratégie d'action commune notamment pour la constitution de groupements de commandes.

En 2020, elles ont renouvelé leur association pour mutualiser leur marché de restauration collective (restauration scolaire, centre de loisirs, résidences pour personnes âgées), pour une durée d'un an renouvelable trois fois. Ce marché arrivera à échéance le 31 août 2024.

Les communes et leurs établissements souhaitent renouveler ce groupement de commandes. La Ville de Jarville-la-Malgrange se propose d'être à nouveau le coordonnateur du groupement et de gérer l'ensemble de la procédure de passation, de la constitution du dossier de consultation des entreprises à la notification du marché.

Comme dans le précédent marché, il est proposé de mutualiser les frais de publicité entre les membres du groupement. Le coordonnateur prendra les frais à sa charge et les facturera aux membres du groupement. La répartition se fera au prorata de l'ensemble de la population de chaque commune membre au 1er janvier 2024 par rapport à la population de l'ensemble des membres du groupement selon les dispositions financières précisées à l'article 5.5 de la présente convention.

Compte tenu de la nature des prestations, la procédure sera un "marché à procédure formalisée" passé en vertu de l'article L.2124-1 du Code de la Commande Publique. Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots.

Le marché sera conclu pour une période initiale de 1 an, du 1er septembre 2024 au 31 août 2025. Il pourra être reconduit trois fois, par période successive d'un an, sans que ce délai puisse excéder le 31 août 2028. Ce renouvellement doit être décidé unanimement par l'ensemble des membres du groupement. La consultation pourrait être lancée au cours du mois de mars 2024 pour une attribution en juin 2024.

La Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis favorable le 21 février 2024.

**Par conséquent , il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes de prestations de services de restauration collective ;
- de décider de l'adhésion de la Ville de Ludres au groupement de commandes constitué pour les prestations de services de restauration collective ;
- d'accepter que la Ville de Jarville-la-Malgrange soit désignée coordonnateur du groupement ;
- d'accepter la participation financière de la Ville de Ludres conformément à l'article 5.5 de la convention de groupement de commandes ;
- d'autoriser le coordonnateur du groupement à signer et notifier le marché pour le compte des membres du groupement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte constitutif du groupement de commandes, et prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Les crédits seront prévus au budget primitif 2024 et aux suivants.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Didier GOIRAND ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance .

**Etaient Présents :**

M. BOILEAU Pierre Maire de Ludres, Mme RAVON Véronique, M. DUSSAULX Xavier, Mme BLAISE Claudine, Mme MERCIER Sophie, M. GOETZ Philippe, Mme RAIK Magali, Mme LIIRI Stéphanie, Mme BERNIER Dominique, M. CHAUVANCY Michel, Mme GUERBER Sandrine, M. NOEL Rémi, Mme LAVAL Sandrine, M. PECHINE Patrick, Mme ROCHON Marie, Mme MOTEL Aurélie, M. PICARD Benoît, Mme NAEGELLEN-LINEL Christine, M. GOIRAND Didier, Mme MARTIN Chantal, Mme LOMBARD Claude, M. BURTE René

**Etait Excusé :**

M. PATRAS Jean

**Avaient donné pouvoir :**

M. LOMBARD William	avait donné pouvoir à	M. BOILEAU Pierre
M. FOURNIER Emmanuel	avait donné pouvoir à	Mme BERNIER Dominique
Mme HINZELIN Mireille	avait donné pouvoir à	Mme BLAISE Claudine

**Etaient Absents :**

M. FRANCOIS Axel, M. REGNIER Christian, M. VAUTHIER Claude

**NOTA -**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 13 Mars 2024 et que la convocation du Conseil avait été faite le 5 Mars 2024.

Fait et délibéré à LUDRES  
Les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme  
Le Maire



Pierre BOILEAU